

VIDE-GRENIERS

vauverdois



bulletin de participation

Prénom : Nom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone fixe : Téléphone portable :
 Mail :

- Date choisie**
- 17 avril
 - 8 mai
 - 12 juin
 - 10 juillet
 - 7 août
 - 11 septembre
 - 9 octobre
 - 13 novembre
 - 11 décembre

Votre stand

3 mètres linéaires (6 €)

6 mètres linéaires (10 €)

Objets proposés à la vente :

Pièces à fournir

copie de pièce d'identité

règlement d'un montant de €

chèque de caution de 50 €

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) :

déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagers
- de ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile

Fait à Le

Signature :

Imp. Mairie. Ne pas jeter sur la voie publique.

Inscription

Ce bulletin est à compléter (y compris le règlement au verso) et à adresser avec les pièces à fournir **au plus tard 5 jours avant la date choisie** à :

Mairie de Vauvert, service événementiel
 place de la Libération et du 8 Mai 1945
 30600 Vauvert
 ou par mail à commerce@vauvert.com



service événementiel

Éric Pagès, Benoît Tissot
 tél. 04 66 73 10 45 - port. 07 75 10 57 27
 mail : commerce@vauvert.com

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS DE VAUVERT 2021

Article 1 : Cette manifestation est organisée par la ville une fois par mois. L'accueil des participants débute à 6h et se termine à 13h.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre **exclusivement** des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3 : Toute personne devra lors de l'inscription :

- justifier de son identité en joignant une copie recto verso lisible de la carte d'identité.
- joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
- adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du trésor public
- adresser le montant de la caution (50 €) par chèque à l'ordre du trésor public. Ce chèque de caution sera rendu lors du vide-greniers ou sera encaissé en cas d'absence non justifiée.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4 : Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de :

6 € jusqu'à 3 mètres linéaires et de 1,50 mètres de profondeur.

10 € jusqu'à 6 mètres linéaires et de 1,50 mètres de profondeur.

Pour la sécurité, les allées de circulation et les sorties du vide-greniers doivent être libres d'une façon constante. L'organisation du vide-greniers tiendra compte de l'accessibilité aux services de sécurité et de secours.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur ont été attribuées. Ils seront autorisés à approcher avec leur véhicule pour décharger leurs objets et recharger, ensuite ils seront invités à les garer dans les rues adjacentes ou les parkings (jeu de ballon, arènes...). Tout mouvement de voiture dans le périmètre sera interdit après 6h30 et avant 12h30, sauf cas de force majeure (intempéries).

Article 7 : Les emplacements seront attribués par le placier et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité :

- toutes armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...)
- tous les objets susceptibles d'être une arme par destination.
- les armes factices (pistolets à bille, d'alarme...)
- produits incendiaires ou inflammables

Article 9 : Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie (sauf injonction des pouvoirs publics). Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 12 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous avez achetés en vue de de la revente.

Article 13 : Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait partiellement acquitté des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Fait à Le Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :